

## L'organisation de la justice

justirama - 2022

Depuis la Révolution française, la justice veille au respect des lois et garantit les droits du justiciable. Elle est rendue au nom du peuple français. Quand une affaire est jugée pour la première fois, c'est une juridiction du 1er degré qui est saisie. Le juge examine les faits et applique la loi.

Les tribunaux diffèrent en fonction de la nature de l'affaire jugée.

La justice civile juge les litiges entre personnes privées : (petits litiges inférieurs à 10.000 €); tribunal judiciaire (litiges supérieurs à 10,000 €, identité des personnes, droit de la famille.) La justice pénale punit les attaques aux personnes et aux biens : tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises. La justice des mineurs dépend du tribunal pour enfants.

Certaines affaires sont examinées par des tribunaux spécialisés (conseil de prud'hommes pour les conflits du travail..) La justice administrative intervient dans les conflits entre personnes privées et personnes ou collectivités publiques.

Une affaire peut être jugée une deuxième fois, en cour d'appel, si le justiciable n'est pas d'accord avec la décision rendue en première instance. En dernier recours, la cour de cassation peut vérifier que la loi a été correctement appliquée.

## L'organisation de la justice

justirama - 2022

Depuis la Révolution française, la justice veille au respect des lois et garantit les droits du justiciable. Elle est rendue au nom du peuple français. Quand une affaire est jugée pour la première fois, c'est une juridiction du 1er degré qui est saisie. Le juge examine les faits et applique la loi.

Les tribunaux diffèrent en fonction de la nature de l'affaire jugée.

La justice civile juge les litiges entre personnes privées : (petits litiges inférieurs à 10.000 €); tribunal judiciaire (litiges supérieurs à 10,000 €, identité des personnes, droit de la famille.) La justice pénale punit les attaques aux personnes et aux biens : tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises. La justice des mineurs dépend du tribunal pour enfants.

Certaines affaires sont examinées par des tribunaux spécialisés (conseil de prud'hommes pour les conflits du travail..) La justice administrative intervient dans les conflits entre personnes privées et personnes ou collectivités publiques.

Une affaire peut être jugée une deuxième fois, en cour d'appel, si le justiciable n'est pas d'accord avec la décision rendue en première instance. En dernier recours, la cour de cassation peut vérifier que la loi a été correctement appliquée.